



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Emploi *Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité*

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Division Emploi du Département de l'emploi et des revenus d'activité

Opportunité : avis favorable émis le 8 novembre 2016 par la Commission « Emploi, qualifications et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 22 juin 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête sur l'emploi est née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage. Au fil des décennies, l'enquête a intégré des nombreux changements, de nature diverse : des changements de concept pour se conformer aux orientations du Bureau International du Travail (BIT) et de questionnaire, mais aussi de nombreuses évolutions techniques sur les méthodes d'échantillonnage et de traitement de la non-réponse, les modes de collecte, l'informatisation du traitement des données.

Rappel des évolutions récentes : à partir de 2003, d'annuelle, l'enquête Emploi en métropole devient continue ; elle est réalisée sur toutes les semaines de l'année. En 2009, son échantillon est progressivement augmenté de 50 %. En 2014, les départements d'Outre-mer (Dom, hors Mayotte) intègrent le processus de l'enquête Emploi en continu, permettant de produire des résultats sur la France (hors Mayotte). En 2013, le questionnaire de l'enquête est rénové. Depuis, l'enquête Emploi n'a connu aucune évolution majeure.

L'enquête Emploi est l'édition française de la *Labour Force Survey* (LFS) ; elle répond à des exigences européennes. Le règlement-cadre la régissant actuellement est le règlement 577/1998 du Conseil du 9 mars 1998. Ce texte a été ponctuellement modifié ou complété par d'autres textes réglementaires. Le plus important est le règlement 1991/2002 qui fixe à 2003 la date limite pour la mise en œuvre du caractère continu de l'enquête.

Chaque année, un module complémentaire, sur un thème particulier défini au niveau européen via un règlement, vient se greffer. L'enquête Emploi participe également à la construction des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), issues de l'appariement de l'EEC avec des fichiers fiscaux et sociaux.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête Emploi sont nombreux. Au niveau international, figurent notamment la Commission européenne, l'OCDE ou le Fonds Monétaire International (FMI). En France, au-delà de l'Insee, peuvent être amenés à utiliser ces données des services statistiques ministériels (Dares, Depp, Sies, Drees...), des administrations ou services publics (Direction générale du trésor, Cnaf, France Stratégie, Haut Conseil à la Famille...), des centres de recherche (OFCE, Ined...), des associations.

L'enquête Emploi est un élément central de l'observation structurelle et conjoncturelle du marché du travail. Elle est la seule source permettant de mesurer le statut d'activité (emploi, chômage) conformément aux normes établies par le BIT.

.../...

Le questionnaire de l'enquête est structuré autour des thèmes suivants :

- la description du ménage et des personnes qui le composent ;
- le statut d'activité au sens du BIT, ce qui nécessite de nombreuses questions factuelles sur la situation de la personne pendant une semaine de référence donnée (exercice d'un emploi, absences de son emploi, démarches de recherche, disponibilité...) ;
- la description très détaillée de l'activité professionnelle en cours (profession, durée du travail, multi-activité, revenus du travail...), moins détaillée pour la dernière activité pour les personnes sans emploi à la date de l'enquête ;
- le niveau d'études initiales et le suivi de formations ;
- la situation un an avant l'enquête (lieu de résidence, situation par rapport au marché du travail...) ;
- la perception d'allocations, parmi lesquelles les allocations chômage ;
- l'origine sociale et géographique ;
- l'état de santé ;
- la trajectoire sur le marché du travail les 12 derniers mois à travers un calendrier rétrospectif.

Le champ de l'enquête Emploi est constitué des personnes occupant, au moment de l'enquête, un logement ordinaire (c'est-à-dire hors communautés). Les personnes sont enquêtées dans leur résidence principale. Toutes les personnes du logement sont décrites succinctement, mais seules les personnes de 15 ans ou plus répondent au questionnaire individuel.

Le champ géographique de l'enquête Emploi en continu est, depuis 2014, la France (y compris la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion, mais hors Mayotte). Une enquête Emploi annuelle est menée à Mayotte, pour laquelle un avis d'opportunité a été délivré en 2013.

La collecte de l'enquête Emploi se déroule tout au long des 52 semaines de l'année avec des résultats en moyenne trimestrielle, toujours selon les concepts du BIT.

Tous les individus relevant du champ de l'enquête sont interrogés six trimestres consécutifs. La première et la dernière interrogation sont effectuées en face à face et les quatre interrogations intermédiaires par téléphone.

Le temps de questionnement de l'enquête Emploi est d'environ 15 minutes par ménage (32 minutes en 1^{ère} interrogation et 11 minutes pour les suivantes).

Des réunions de concertation avec les utilisateurs des services statistiques ministériels (Drees, Depp, Dares notamment) sont organisées une fois par an. Enfin, le *Labour Market Statistics* (LAMAS), groupe de travail européen dont relève l'enquête Emploi, se réunit deux fois par an sous l'égide d'Eurostat.

Les données détaillées de l'enquête, et les analyses qui en sont issues, sont diffusées sur le site internet de l'Insee.

Justificatif de l'obligation : « L'insee étant tenu de fournir trimestriellement à Eurostat les données relatives à cette enquête pour la liste des variables définies dans le règlement, le renouvellement du caractère obligatoire est demandé » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

## En préambule

Le Comité du label prend note des perspectives d'évolution, notamment l'importante refonte de l'enquête, prévue à l'horizon 2021, suite aux nouvelles préconisations européennes. La présentation de cette refonte fera l'objet d'un passage devant le Comité du label au cours du second semestre 2019 au plus tôt, afin de pouvoir disposer de tests exploitables sur le questionnaire. D'ici là, des points d'information relatifs aux évolutions envisagées à court terme, notamment la mise en place du nouvel échantillon en 2019, pourront être présentés par procédure écrite sans discussion .

Du fait des incertitudes de calendrier qui subsistent, notamment sur l'avancement du projet de règlement européen (harmonisation par les inputs du questionnaire) et des orientations stratégiques de l'Insee (introduction d'Internet comme mode supplémentaire de réponse en réinterrogation, intégration de Mayotte), la période couverte par le label est proposée pour cinq ans (2018 à 2022), étant entendu que le présent label deviendra caduc dès que l'enquête sera présentée à nouveau au Comité.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

#### Nom de l'enquête

Le Comité du label demande que le nom de l'enquête soit harmonisé dans les différents documents de présentation (lettres, questionnaire) ainsi que dans les textes officiels (arrêté annuel publié au JO). Le Comité suggère de retenir le nom suivant, qui figurera dans l'arrêté ministériel :

- Enquête Emploi (titre principal) – Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité (sous-titre).

#### Comité des utilisateurs

Outre l'élargissement de la concertation auprès des partenaires sociaux, le Comité du label demande au service de mettre en place un Comité des utilisateurs, dans le contexte spécifique de la refonte de l'enquête et ce, en cohérence avec les préconisations de la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee sur le protocole de concertation.

### **Méthodologie**

Le Comité du label demande au service de produire, le moment venu, une note synthétique sur le renouvellement de l'échantillon, relevant du projet Nautille piloté par le Département des méthodes statistiques, qui entrera en vigueur au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Le service devra, en particulier, préciser les principes et caractéristiques de ce nouvel échantillon et les modalités de la transition entre l'actuel et le futur échantillon.

Le Comité du label recommande au service d'être vigilant sur la gestion des logements neufs et sur l'impact en résultant sur les valeurs des poids qui leur sont affectés. D'une manière plus générale, il juge souhaitable que le nouvel échantillonnage assure une moindre dispersion des poids et une moindre valeur des poids extrêmes (auxquels contribuent souvent les logements neufs), grâce, notamment, à une dispersion de la taille des grappes moins importante et une meilleure répartition géographique des grappes entrantes.

Le Comité du label souhaitera recevoir une note détaillée sur l'échantillonnage dans les Doms. Il note, par ailleurs, des améliorations possibles du processus de correction de la non-réponse pour les Doms, qui devront faire l'objet de tests préalables.

Le Comité du label attire l'attention du service sur la communication qui sera faite autour de l'abandon de l'enquête sur les non-répondants (ENR), prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En contrepartie, le Comité encourage le service à faire porter tous les efforts possibles sur l'amélioration du taux de réponse et des conditions de collecte.

### **Protocole de collecte**

#### Lettres-avis :

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version des lettres-avis fournies.

Cependant, le Comité réitère son souhait que le coupon-réponse soit revu : le cadre de proposition de rendez-vous gagnerait à croiser des plages horaires et des numéros (sans préciser domicile ou travail).

Questionnaire :

Le Comité du label prend note du fait que toute modification du questionnaire ne pourrait avoir lieu au mieux, qu'en 2019.

D'une manière générale, le Comité du label regrette que les formes émergentes d'emploi (« uberisation », développement du télétravail) ne soient pas explicitement prises en compte et ce, même à l'horizon de la refonte. De même, le recours aux MOOC (Massive Open Online Course) n'est pas évoqué dans les rubriques sur la formation.

Trois autres remarques ont été également évoquées en séance (sur le congé parental, sur les modes de garde et sur le souhait éventuel de travailler moins, avec une baisse de revenu correspondante), dont la formulation détaillée figure dans le relevé de décisions.

D'une manière générale, le Comité du label incite le service à faire remonter toutes ces observations vers Eurostat.

Concernant les instructions aux enquêteurs, le secrétariat du Comité du label a transmis au service une liste de points à réactualiser.

Le Comité du label indique au service le nom du ministère qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche pour la référence du visa : Ministre de l'économie et des finances.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête Emploi – Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité**, pour les années 2018 à 2022, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2018 à 2022**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus